

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 571

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 34, substituer au mot :

« suspension »,

le mot :

« sanction ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 43, substituer à la première occurrence du mot :

« suspension »,

le mot :

« sanction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspension du RSA est bien une sanction, il convient de la nommer ainsi. C’est pourquoi il est préférable de rétablir la version de cet alinéa avant son passage en commission.